

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« World Café »

Organisé par l'association Experts-Comptables Services pour le 72ème Congrès de l'Ordre

Article 1 : ORGANISATEUR

L'association Experts-Comptables Services ci-après dénommée « ECS », association loi 1901, dont le siège social se trouve 19 rue Cognacq-Jay, PARIS 7^{ème}, représentée par son président Charles-René TANDE (Ci-après dénommée l'« Organisateur »), organise un concours « World Café » gratuit et sans obligation d'achat dans le cadre du 72ème Congrès de l'Ordre des experts-comptables (ci-après dénommé le « Jeu »), qui se tiendra du 27 septembre 2017 au 29 septembre 2017 inclus à Lille selon le calendrier défini ci-après.

L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu.

Article 2 : OBJET ET DUREE DU JEU

Le jeu-concours « World Café » donnera lieu à tirage au sort de la carte de visite du gagnant pour chacune des sept sessions organisées selon le calendrier ci-après :

- Mercredi 27 septembre 2017 : de 12h30 à 14h
- Mercredi 27 septembre 2017 : de 17h30 à 19h
- Jeudi 28 septembre 2017 : de 10h30 à 12h
- Jeudi 28 septembre 2017 : de 12h15 à 13h45
- Jeudi 28 septembre 2017 : de 14h à 15h30
- Jeudi 28 septembre 2017 : de 17h30 à 19h
- Vendredi 29 septembre 2017 : de 9h à 10h30

Les spécificités du jeu-concours « World Café » sont les suivantes :

- Un seul gagnant sera tiré au sort par session,
- Un seul lot pourra être gagné par session,
- Chaque participant ne pourra gagner qu'un seul lot pour l'ensemble des sessions organisées,
- Le lot sera remis en main propre sur place à chaque fin de session au gagnant désigné par tirage au sort.

Article 3 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est réservé à toute personne physique participant à l'une des sessions indiquées à l'article 2. Sont exclus du jeu les mandataires, prestataires et employés de l'Ordre des Experts-Comptables et leur famille.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants doivent assister à une session du World Café et déposer une carte de visite dans l'urne prévue à cet effet, dans l'espace du World Café, avant la fin de chacune des sessions organisées selon le calendrier indiqué ci-dessus.

Une personne physique ne pourra déposer qu'une seule carte de visite par session. Dans le cas d'un non-respect de cette condition, les personnes ayant remis plusieurs cartes seront toutes éliminées du jeu-concours.

Article 5 : LIMITES A LA PARTICIPATION

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de sa participation au jeu-concours. A ce titre, aucun lot ne pourra lui être remis.

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de chacune des sessions organisées selon le calendrier indiqué ci-dessus. Il permettra de déterminer un gagnant parmi les participants à chaque session. Le tirage au sort sera réalisé manuellement sur place par un collaborateur du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ou un représentant de l'équipe d'organisation du congrès.

Le gagnant se verra attribuer en main propre sur place à l'issue de la session le lot suivant : un iPad d'une valeur de 409 €, si sa carte de visite est tirée au sort.

Il devra apporter la preuve de son identité (nom, prénom).

Le gagnant absent ou indisponible lors du tirage au sort ne pourra demander ultérieurement l'attribution de son lot.

Il est noté qu'aucun gagnant ne pourra demander à ce que son lot soit échangé contre sa valeur en espèces, ni transmis à des tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un autre lot d'une valeur équivalente ou par sa valeur en espèces, dans le seul cas où il lui serait impossible de fournir le lot initialement prévu.

Dans le cas où le lot gagné n'est pas retiré sur place à l'issue de la session par l'un des gagnants dans les conditions ci-dessus exposées, l'Organisateur pourra librement disposer du lot qui sera

définitivement perdu pour le gagnant. A ce titre, aucun autre lot, ni aucune indemnité, ne pourront être réclamés par le gagnant.

Article 7 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'acceptation entière et sans réserve par le gagnant des conditions d'attribution des lots.

Article 8 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Du seul fait de l'acceptation du prix, les gagnants autorisent expressément, pour le monde entier, les organisateurs à utiliser leur nom, prénom, image, ainsi que l'indication de leur ville et département de résidence, dans le cadre de la communication publicitaire ou promotionnel effectuée sur la liste des gagnants du présent jeu, sur tout support, ainsi que sur le site Internet des organisateurs, pendant une durée d'un an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le(s) lot(s) remis.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL-VIE PRIVEE

Les inscriptions des participants au tirage au sort seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à l'Organisateur, seul destinataire de ces informations.

Article 10 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier le présent Règlement, prolonger ou suspendre le Jeu sans préavis, ou l'annuler en cas de force majeure.

A ce titre, sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page dédiée à l'opération sur le site Internet : <https://congres.experts-comptables.com>.

Toute modification fera l'objet d'un nouveau dépôt sous forme d'avenant auprès de l'Etude d'Huissier citée à l'article 12.

Article 11: LIMITE DE RESPONSABILITE ET LITIGE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas d'interruption momentanée ou définitive de l'opération ou en cas de remise tardive des lots pour quelque raison que ce soit.

L'Organisateur ne saurait pas plus être tenu responsables de la non-attribution du lot pour des raisons externes à sa volonté (coordonnées des gagnants incomplètes ou erronées, cas de force majeure, etc...).

Article 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet est déposé en original à l'Etude Darricau-Pecastaing, 4 Place Constantin Pecqueur, 75018 Paris et est consultable sur l'url : <https://congres.experts-comptables.com>.

Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée à l'adresse de l'organisateur, mentionnée à l'article 1. Les frais d'envoi de la demande de règlement par voie postale seront remboursés sur simple demande dans la limite du tarif national en vigueur (base 20 g), sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement. Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale) pendant la durée du jeu.

Article 13 : LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée avec accusé réception adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, l'identité et les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée à l'organisateur avant le 31 décembre 2017 (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.